

^
A R R E T E

Le Ministre de la Culture,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU le décret N° 81 646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 20 juillet 1981 ;
- VU la délibération du 1er juillet 1982 du Conseil Municipal de la commune du BOURGET-DU-LAC (Savoie), propriétaire, portant adhésion au classement ;

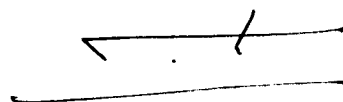
^
A R R E T E :

Article 1er : Sont classées parmi les Monuments Historiques, en totalité, les ruines du château de Thomas de Savoie au BOURGET-DU-LAC (Savoie) figurant au cadastre, section A, sous les n°s 6 d'une contenance de 38 a 90 ca, 7 d'une contenance de 8 a 80 ca et 84 d'une contenance de 1 ha 25 a 10 ca et appartenant à la commune par acte passé le 16 décembre 1978 devant Maître VILLOT, notaire à la MOTTE-SERVOLEX (Savoie) et publié au bureau des hypothèques de CHAMBERY (Savoie) le 19 décembre 1978, volume 3926, n° 46.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 : Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au Maire de la commune propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 21 MARS 1983


Pour le Ministre de la Culture
par Délégation
le Directeur du Patrimoine

C. PATTYN